

DOMAINE :
Domaine de
compétences par
thèmes

SOUS-DOMAINE :
Environnement

Le nombre de
conseillers
municipaux en
service est de : 13

Qui ont pris part à
la délibération : 11

Date de
convocation :
13/09/2022

Date d'affichage :
13/09/2022

CERTIFIEE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR
PUBLICATION LE :

PAR DELEGATION
LE :

Prénom NOM

COMMUNE DE CUXAC-CABARDES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID : 011-211101159-20220922-2022_044D-DE

Séance du Conseil Municipal du vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CUXAC-CABARDES, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GRIFFE Paul, Maire.

Présents : GRIFFE Paul, BOUISSET Jean-Pierre, FARELLA Madeleine, MENNEBOO Françoise, GIOVANNANGELI Marie-Laure, FERRER Jean-Baptiste, RIVES Laurent, LERDUNG Nicole, RUIZ Marie-Françoise, COMPEYRE Géraldine et ICHE Marie-Pierre.

Absents : DELMAS Claudie et BORREL Laurent.
Secrétaire de séance : Marie Laure GIOVANNANGELI

Objet de la Délibération : demande d'ouverture de l'enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique pour la protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe le conseil municipal qu'il est indispensable de conduire à son terme la procédure pour la protection des captages d'eau (source Fontfroide, source 9 fontaines, Puits de la Bonde, source de la Prade) procédure au titre de l'article L215.13 du code de l'environnement et L1321-2 du code de la santé publique. Conformément à la législation en vigueur, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est obligatoire pour réaliser les travaux, autoriser les prélèvements, acquérir par expropriation les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiat si ce n'est pas possible à l'amiable, grever les servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle,

Monsieur le Maire rappelle également qu'une enquête publique est indispensable pour obtenir l'autorisation nécessaire au titre du décret du 29 mars 1993 pris en application de l'article 10 de la loi sur l'Eau.

Il invite alors le Conseil Municipal à engager les démarches nécessaires pour la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et d'instauration des périmètres de protection ainsi que l'autorisation requise au titre de la loi sur l'Eau.

Ouï cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend l'engagement de conduire à son terme la procédure instaurant les périmètres de protection du captage jusqu'à l'enregistrement à la conservation des hypothèques des éventuelles servitudes et à la mise à jour des documents d'urbanisme existants ;
- D'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux et de tous les dommages qu'ils auraient pu rencontrer à condition de prouver qu'ils ont été causés par la dérivation des eaux ;
- Demande que soient instaurées les servitudes d'accès aux ouvrages ;
- D'acquérir en plein propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le



ID : 011-211101159-20220922-2022_044D-DE

2022/044D

- D'inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet, aux frais de procédures, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux travaux, aux grosses réparations et autres dépenses extraordinaires. ;
- Donne mandat à Monsieur le Maire d'engager des démarches pour l'obtention des aides en subvention nécessaires au projet, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Aude, tant aux stades des travaux et des études préalables qu'à ceux de la phase administrative et de la phase ultérieure de publication des servitudes administratives ;
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Paul GRIFFE

CERTIFIÉE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR
PUBLICATION LE :

PAR DELEGATION
LE :

Prénom NOM

